

**DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL
SUR AUTORISATION**

1^{ère} demande renouvellement

Imprimé et pièces justificatives à adresser à l'IEN de circonscription

Nom : Prénom : Date de naissance : / /

Ecole d'affectation et poste occupé :

à titre définitif à titre provisoire

sollicite, au titre de l'année scolaire 2024/2025, à compter du / / l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel, et m'engage à n'exercer aucune activité rémunérée (dans le cadre de la législation sur les cumuls) sans autorisation préalable de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale.

QUOTITÉ DE SERVICE SOUHAITÉE

• **Dans le cadre d'une répartition hebdomadaire**

50% 2 ou 3 demi-journées libérées (variation autour de 75%)

N.B. : la quotité de temps partiel est déterminée par le nombre réel d'heures hebdomadaires effectuées. Le service annuel de 108 heures est effectué au prorata de la quotité travaillée.

Vous pouvez cocher, à titre indicatif, les demi-journées que vous souhaiteriez voir libérées.

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• **Dans le cadre d'une répartition annuelle** (accordée sous réserve des nécessités du service) :

80% soit 2 demi-journées libérées chaque semaine plus demi-journées supplémentaires réparties dans l'année.

• **Temps partiel annualisé** (accordée sous réserve des nécessités du service) :

50%

Période travaillée à temps complet : septembre / janvier février / juin

RETRAITE PROGRESSIVE

- Je demande une retraite progressive
- Je ne demande pas une retraite progressive

SURCOTISATION

- Je demande à surcotiser
- Je ne demande pas à surcotiser

N.B. : la surcotisation vaut pour toute la période visée par l'autorisation de temps partiel et ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services admissibles en liquidation de la pension de retraite de plus de 4 trimestres (8 pour les personnels handicapés).

Pour rappel, les personnels souhaitant s'engager dans cette démarche doivent s'informer auprès de leur gestionnaire individuel (DIPeM 5).

Temps partiel accordé en 2023/2024 : oui non

Date : / / Signature de l'intéressé(e) :

Avis de l'IEN de circonscription

- Avis favorable Avis défavorable

Date de l'entretien : ... / ... / ...

à la quotité suivante :

Motif :

Date et signature

Décision de madame l'IA-DASEN

- Accord Refus

à la quotité suivante :

Motif :

Date et signature